

Procès Verbal du conseil municipal

Séance du 08 juin 2020 à 20 H 30

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 02 juin 2020 réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic LEGOUT, Maire.

Etaient présents : FESQUET Christelle, LEBEL Thomas, HAMM Alain, GARNAULT Fernand, BOIREAU Sandra, VERSAVEL Antoine, DODIER Pascal, AMAURY Jacques, CASSE Jocelyne, HOUEL Florence.

M LEBEL a été nommé secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint la réunion peut débuter.

Commission administrative, communication, affaires culturelles, culturelle, tourisme, animation

M le Maire propose que la présidence de cette commission soit représentée par Mme FESQUET Christelle, 1^{ère} adjointe.

M le Maire propose d'y joindre Mme BOIREAU Sandra, Mme HOUEL Florence, M AMAURY Jacques, Mme CASSE Jocelyne et M HAMM Alain.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Commission travaux (cimetière, bâtiments, voirie, ...)

M le Maire propose d'y joindre les conseillers les plus disponibles en journée : M VERSAVEL Antoine, M LEBEL Thomas, M GARNAULT Fernand, M HAMM Alain et M DODIER Pascal.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Désignation des délégués communaux pour le SDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SDEC,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du SDEC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer :

- les délégués titulaires : M LEGOUT Ludovic et Mme FESQUET Christelle

Désignation des délégués communaux pour les syndicats des eaux de SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT et de SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat de l'eau,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre des délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès des syndicats des eaux de SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT et de SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer pour le syndicat des eaux de Saint Benoit :

- les délégués titulaires : M LEGOUT Ludovic et M VERSAVEL Antoine
- le délégué suppléant : M LEBEL Thomas

Pour le syndicat des eaux de Saint Philbert :

- Les délégués titulaires : M LEGOUT Ludovic et M GARNAULT Fernand

Subventions 2020

Association	2020
Association Cultuelle de la Charité	300,00 €
FNACA M LANGLOIS	50,00 €
Harmonie Musicale	50,00 €
MFR Blangy	35,00 €
Refuge Animal Augeron	257,40 €
Souvenir Français	50,00 €
ADMR	80,00 €
Le Club du Temps Libre de Surville	50,00 €
Fondation du Patrimoine	50,00 €
Total	922,40 €

Institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune de LES AUTHIEUX SUR CALONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la jurisprudence sur la question, notamment Cour de Cassation, 8 novembre 2006, pourvoi n°05-17.462 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres du droit de préemption urbain modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'abrogation des cartes communales de Surville et de Danestal et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Considérant que la communauté de communes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 5 mars 2020,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et ses communes membres d'instaurer un droit de préemption sur les territoires qui composent la Communauté de Communes, dans les conditions des documents d'urbanisme existants,

Considérant que le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI reste limité à l'exercice des compétences de l'EPCI, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées,

Considérant que la communauté de communes a institué le droit de préemption urbain sur son territoire et délégué aux communes concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles ont conservées,

Considérant qu'il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur la commune de Les Authieux sur Calonne

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de :

ACCEPTER la délégation du droit de préemption urbain donnée par le Président de l'intercommunalité,

DECIDER d'instituer un droit de préemption urbain sur la commune de Les Authieux sur Calonne sur :

- la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) ;
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;
- les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues par l'article L. 211-12 du code de l'environnement ;

DONNER délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Les Authieux sur Calonne durant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnées à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel sont inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vote des taux 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas changer les taux d'imposition et de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente.

	Taux voté en %
Taxe d'Habitation	5.61%
Taxe foncière bâtie	15.00%
Taxe foncière non bâtie	22.22%

Réserves Incendie

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dossier des réserves incendie a été commencé durant le précédent mandat. M le Maire propose au Conseil Municipal souhaite continuer à mettre en œuvre la protection de la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

Affaires diverses

M GARNAULT demande la création d'une commission en faveur de la protection animale. M le Maire va se renseigner sur ce sujet.

Mme BOIREAU demande si une permanence ne pourrait pas être mise en place le samedi matin. M le Maire ainsi que le Conseil sont assez d'accord sur le sujet et propose que ce soit les conseillers (à tour de rôle) qui tiennent cette permanence.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Ludovic LEGOUT